

DDADT -

**ARR\_2023\_74**  
Nomenclature : 2.1.2

***Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Douhet***

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, et R.153-18,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Douhet approuvé par délibération en date du 11 février 2016,

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 30 mai 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Le Douhet et de son parc,

Considérant la nécessité d'annexer l'arrêté préfectoral précité au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Douhet en tant que servitude d'utilité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Douhet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est ajouté aux annexes du PLU le document suivant :  
- arrêté préfectoral en date du 30 mai 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Le Douhet et de son parc.

**ARTICLE 2 :** Ce document est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Le Douhet aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Le Douhet.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté, accompagné de la pièce correspondante, à la Sous-Préfecture de Saintes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saintes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 017-200036473-20231023-2023\_74ARR-AR

S<sup>2</sup>LO

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité  
et de sa publication le

**24 OCT. 2023**

Fait à Saintes, le

**23 OCT. 2023**

Le Président,

  
Bruno DRAPRON





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

### **Arrêté du**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
du château du DOUHET (Charente-Maritime)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté en date du 26 septembre 1969, portant inscription au titre des monuments historiques, de l'escalier extérieur et de la cour intérieure, des façades, toitures et jardins du château du DOUHET (Charente-Maritime) ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier :

- la demande de protection au titre des monuments historiques, de la part du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble du château du DOUHET, propriétaire, en date du 15 avril 2023,
  - le procès-verbal de la délégation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 octobre 2021,
  - le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 juin 2022,
- VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 28 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le château du DOUHET (Charente-Maritime), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale et de l'intérêt du système hydraulique établi autour de l'aqueduc gallo-romain de Saintes (Charente-Maritime) ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, les parties suivantes du château du DOUHET (Charente-Maritime) : parc en totalité avec tous ses éléments bâtis, ses systèmes hydrauliques et le sol des parcelles ; façades et toitures du logis, des communs et des dépendances ; ensemble des pièces voûtées des parties communes, situées en soubassement du logis, des communs et de la cour ; situées sur les parcelles n° :

- 63, d'une contenance de 91a 27ca
- 64, d'une contenance de 50 a 65ca
- 67, d'une contenance de 07 a 10ca
- 68, d'une contenance de 06a 93ca
- 70, d'une contenance de 02a 44ca
- 72, d'une contenance de 94 a 72ca
- 74, d'une contenance de 06a 35ca
- 75, d'une contenance de 28a 70ca
- 76, d'une contenance de 02ha 55a 18 ca
- 77, d'une contenance de 02ha 67a 96ca
- 81, d'une contenance de 04ha 13a 40ca
- 109, d'une contenance de 29a 19ca
- 110, d'une contenance de 00a 34ca
- 111, d'une contenance de 03ha 95a 62ca
- 112, d'une contenance de 04a 36ca
- 113, d'une contenance de 96a 05ca
- 114, d'une contenance de 31a 37ca
- 115, d'une contenance de 93a 21ca
- 116, d'une contenance de 00a 02ca,

figurant au cadastre de la commune du DOUHET (Charente-Maritime), section AB, comme il est indiqué sur le plan ci-joint, et appartenant à l'association syndicale libre du château du Douhet, dont le siège social est au 5, rue Mirabeau, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE et enregistrée sous le numéro SIREN 532 778 164 ; celle-ci en est propriétaire par acte en date du 9 juillet 2008, enregistré au service de la publicité foncière de SAINTES (Charente-Maritime), le 11 août 2008, sous les références 2008P 4779.

**Article 2** : Le présent arrêté remplace l'arrêté précité du 26 septembre 1969.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, au propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

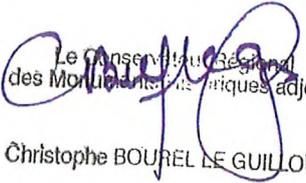
ID : 017-200036473-20231023-2023\_74ARR-AR



**Article 4** : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

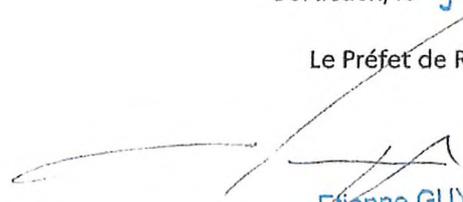
**POUR AMPLIATION**

**08 JUIN 2023**

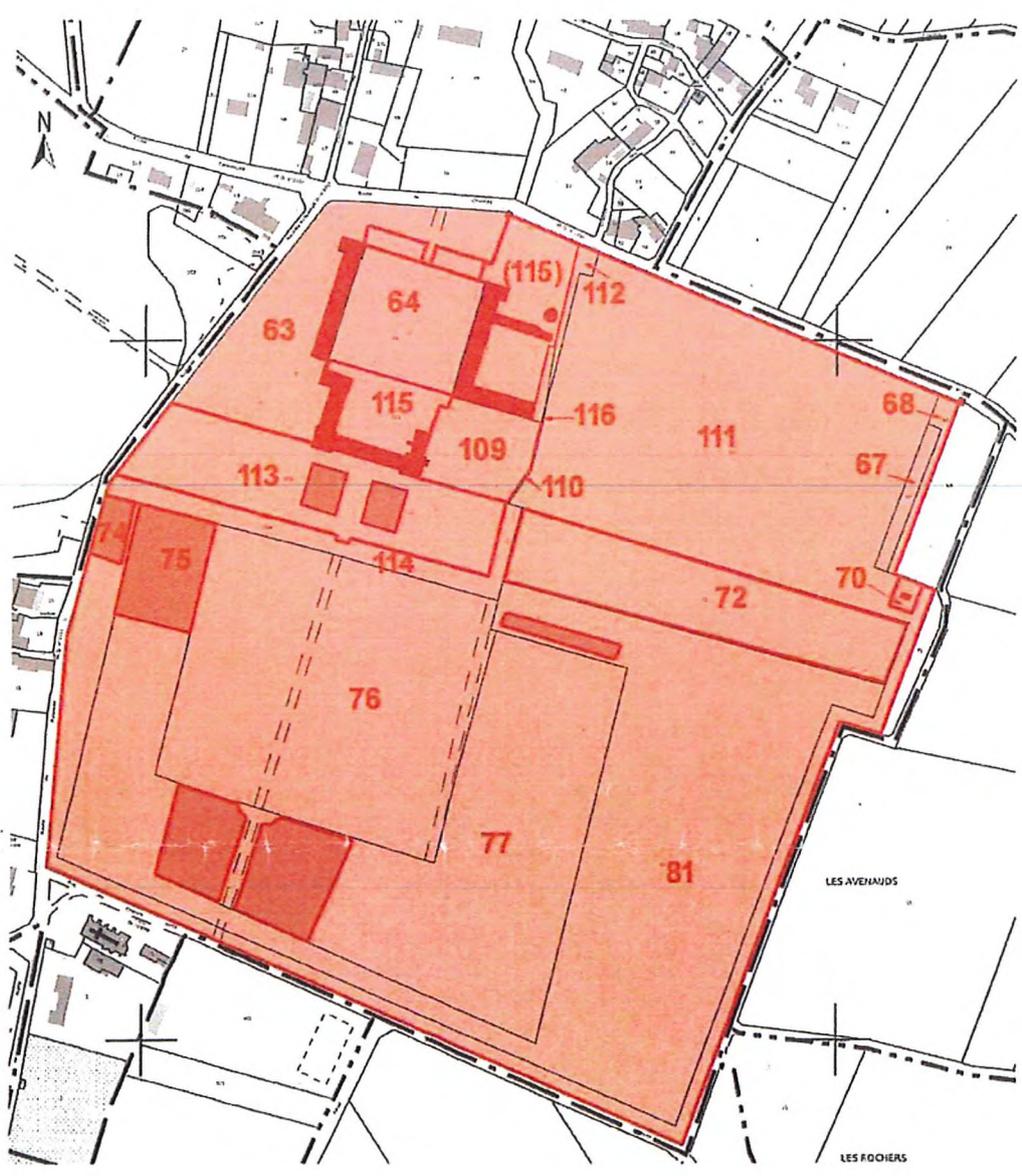
  
Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques adjoint  
Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Bordeaux, le **30 MAI 2023**

Le Préfet de Région

  
Etienne GUYOT

Charente-Maritime  
LE DOUHET  
Château  
Inscription au titre des monuments historiques  
Emprise

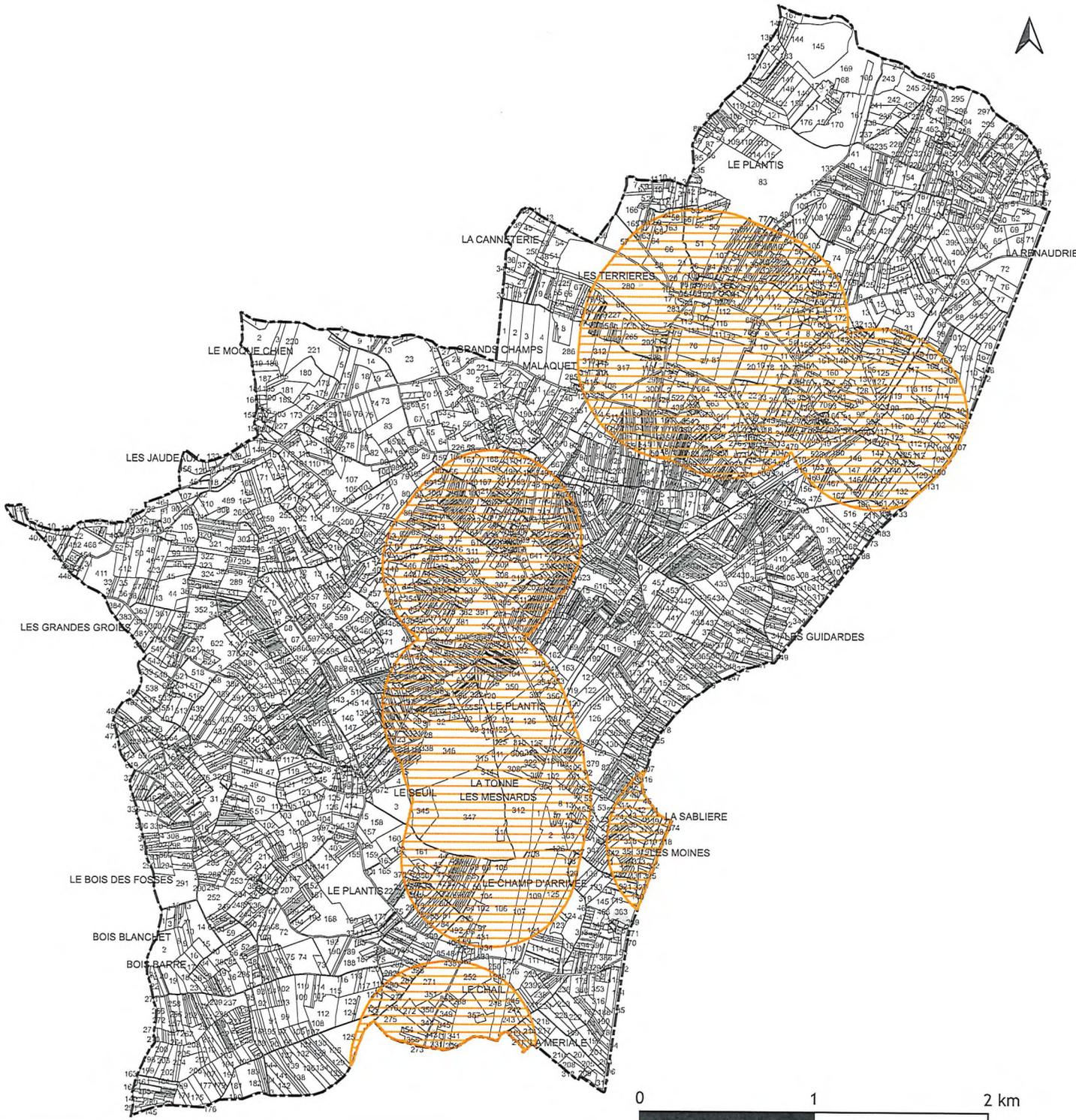


Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 017-200036473-20231023-2023\_74ARR-AR



## Légende

### Informations cadastrales

Limites communales

Parcelles

Bâtiments

### Libellé des servitudes d'utilité publique

#### Servitude AC1

AC1 : protection des abords de monuments historiques